

**AVIS A LA BATELLERIE N° 2024/23  
RIVIÈRE LE LOT**

Le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, chargé de la police de la navigation sur le Lot,

**Vu** le Code des Transports,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur le Lot, dans le département de Lot-et-Garonne,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2024-07-03-00003 du 3 juillet 2024, donnant délégation de signature à M. Eric PELLOQUIN, Directeur Départemental Adjoint des territoires de Lot-et-Garonne, chargé des fonctions de directeur départemental par intérim, en matière d'administration générale ;  
**Vu** la décision n° 47-2024-07-04-00011 du 4 juillet 2024 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**INFORME**

Les usagers de la rivière LOT, que l'arrêté préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation (RPP) n° 47-2024-05-02-00004 en date du 2 mai 2024 est désormais applicable sur le Lot.

La diffusion a été faite le 13 mai 2024 auprès des acteurs et des services concernés par son application. Il est également mis à la disposition du public sur le site des services de l'État dans le Lot-et-Garonne : [lot-et-garonne.gouv.fr/Actions de l'État/Environnement/Eau/Navigation/Règlements Particuliers de Police de la Navigation/RPP Lot](http://lot-et-garonne.gouv.fr/Actions%20de%20l'Etat/Environnement/Eau/Navigation/R%C3%A8glements%20Particuliers%20de%20Police%20de%20la%20Navigation/RPP%20Lot).

Commentaires :

Les loueurs de bateaux sont tenus d'informer leur clientèle de l'existence de ce document ainsi que des avis à la batellerie susceptibles d'en modifier ses dispositions.

Il est rappelé que la mise en place et l'entretien de la signalisation et du balisage des plans d'eau dédiés aux activités nautiques incombent aux demandeurs de ces activités (clubs, associations ou communes riveraines).

Une vigilance particulière est à observer pour les zones de ski-nautiques sur lesquelles a été autorisée la pratique du flot-tube, dans les bandes de rives uniquement, pendant les horaires de pratique de l'activité. **Il importe donc, pour la sécurité de ces petites embarcations, que les pratiquants de l'activité de ski-nautique (skieurs et remorqueurs) respectent la bande centrale pour évoluer (articles 39 et 40).**

Agén, le **08 AOUT 2024**

Le chef de Service

  
Stéphane BOST

**Date limite d'affichage :** Jusqu'à la fin de la saison de navigation